



**DECISION N°D-2023-025  
DECISION PORTANT APPROBATION ET SIGNATURE  
DE L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX  
RELATIF A LA RÉHABILITATION DU GYMNASE  
NICOLAS FLEURY – LOT 02 « GROS OEUVRE » (M22-  
20)**

**Le Maire de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre,**

**Vu**

- les articles L 1111-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n° 2020-034 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
- la délibération n° 2023-022 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 relative à l'APCP 2021.01 « Réhabilitation du complexe Nicolas Fleury » ;
- le Code de la Commande publique ;

**Considérant** l'exécution du marché public de travaux relatif à la réhabilitation du Gymnase Nicolas Fleury avec pour Maitre d'œuvre « EN ACT ARCHITECTURE » ;

**Considérant** l'exécution du marché public de travaux relatif à la réhabilitation du Gymnase Nicolas Fleury – Lot 02 « Gros œuvre » notifié le 19/08/2022 avec le prestataire « T2C » ;

**Considérant** le devis n°20230910 en date du 19/10/2023 d'un montant de 654.04 € H.T. ;

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 du marché public de travaux relatif à la réhabilitation du Gymnase Nicolas Fleury – Lot 02 « Gros œuvre » au prestataire « T2C » d'un montant de 654.04 € HT.

**Le Maire**

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un administratif préalable qui peut être exercé dans le délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.*

Fait à Franqueville-Saint-Pierre,  
Le 10 octobre 2023.



Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**